L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES [illegible] PAR J. DELAPP.

NOUVELLE-ORLEANS:

Samedi 5 Avril 1828.

Un grand nombre de Citoyens dans les divers districts, accorderont leurs suffrages à Mr. A. PEYCHAUD, à la prochaine élection du Maire de la Nlle. Orléans.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. MANUEL FLEYTAS sera candidat à la prochaine élection, pour la place de Recorder.

Un grand nombre d'habitans du fauxbourg Marigny [5ème. district.] ennemis de tout esprit de parti, reuniront leurs suffrages pour soutenir le ticket suivant:

Maire—A. PEYCHAUD.
Recorder—MANUEL FLEYTAS.
Aide. man—J. F. CANONGE.

Les personnes suivantes ont, à la sollicitation de plusieurs amis, consenti à servir comme Aldermen:

1er. dist.—C. Harrod et [illegible] Zacharie
2e. " J. Andrie[illegible]
3e. " [illegible]. Cucullu [illegible]
5e. " F. Canonge.
6e. " [illegible] Frederick M. Morgan.
[illegible] " De Buche.
8e. " B. Fleytas.

Communiqué à l'Editeur de l'Argus.

Monsieur,—J'ai lu une publication éphémère intitulée: "Weekly Magazine", mais elle ne porte aucun nom responsable, et j'ai du l'élever par le contempu qu'elle ne pouvait être que l'œuvre d'un des habitans de la geole. Cependant comme la calomnie parvient quelquefois à souiller la réputation la plus pure, je me vois forcé de relever cette sale publication.

Les injures infâmes et nullement méritées contre les deux candidats annoncés pour la place de Maire, n'ont évidemment pour but que de seconder les vues d'un troisième individu qui, contre vent et marée, persiste à être candidat. Quand à ce qui regarde Mr. Peychaud, et je parle en son nom parceque j'ai des liaisons plus particulières avec lui, je porte un démenti formel aux assertions de l'auteur anonyme. Si quelqu'un doute que Mr. Peychaud possède, en son nom, les propriétés requises pour être Maire, il n'a qu'à se présenter au bureau de l'*Argus* ou à celui du *Mercantile Advertiser*, et si on ne lui prouve pas que Mr. Peychaud a plusieurs fois le montant nécessaire, en propriétés à lui appartenant, il recevra *cent années de cinq cents piastres*.

Si n'importe qui peut se présenter, et avancer et prouver que Mr. Peychaud doit à qui que soit, et n'a refusé de payer, aucune somme par lui recouvrée, en qualité d'officier public, je lui donnerai *cinquante piastres*.

Pour assurer l'exécution des promesses que je fais ici, j'ai laissé mon nom aux bureaux mentionnés plus haut.

UN CITOYEN.

PARIS, 29 Janvier.

Nous avons déjà vu de généreux citoyens faire à leurs frais la guerre aux faux électeurs. Voici un honorable négociant qui entreprend contre ses intrus un genre d'hostilité fort redoutable: il offre des prix à qui prouvera que MM. tels et tels inscrits sur les listes, ont en effet qualité pour voter. Un homme résolu à employer un moyen aussi dispendieux ne hasarde pas légèrement des doutes sur la légalité des inscriptions électorales; car s'il perdait à ce jeu beaucoup de parties, il serait bientôt ruiné. Le moyen, au surplus, est de fort bonne guerre; comme les individus inscrits en qualité d'électeurs, et dont la capacité est contestée, ne sont pas exclus du concours, rien n'empêche qu'ils ne prétendent eux-mêmes aux prix proposés. Ce serait, par exemple, une double victoire pour M. de Bussis, sous-préfet de Mirecourt, de prouver qu'il fait légalement partie du grand collége des Vosges, et de gagner un prix de mille francs aux dépens de celui qui a l'air de douter de son titre.

Les lettres de Madrid du 14 Janvier portent que la nouvelle de la dissolution du ministère français a désespéré le parti apostolique. Le roi a décidé qu'à dater du 1er. Février prochain, il cesera de fournir aux frais de la table des enfans ses frères. S. M. a bien d'autres dépenses à faire. M. Roxas est arrivé à Madrid de retour d'un second voyage entrepris pour peupler la menagerie d'animaux rares et de bêtes féroces. Le roi a employé à ces achats plusieurs millions de sa bourse particulière. Il y avait en Espagne, le 31 Décembre dernier, près de 350,000 volontaires royalistes: cette milice coûte par an 60,000,000 de fr. Il paraît certain que l'ordre a été expédié au général Sarsfield pour que l'armée qu'il commande en Catalogne soit dissoute.

D'après l'Observateur autrichien, du 14, M. de Rigny aurait dit que les demandes faites à la Porte par les puissances ne pouvaient plus désormais être resserrées dans les limites du traité de Londres, et que chaque jour de temporisation de la Porte aggravait sa position. Le général Guilleminot a déclaré aux commerçans français de Smyrne que, s'ils survenait quelques changemens touchant les dispositions qu'il avait prises à l'égard des consulats, M. de Rigny serait chargé de les en instruire le 15 Janvier.

Nous lisons dans le Spectateur oriental, sous la date de Smyrne, le 1er. Décembre: "M. le contre-amiral de Rigny et M. le commodore Hamilton ont écrit chacun aux consuls de leur nation pour leur faire connaître que, conformément au traité du 6 Juillet, les armateurs et capitaines de navires marchands doivent s'abstenir de tout transport de munitions [illegible] et troupes dans les ports du [illegible] des îles qui sont le théâtre de la guerre, s'ils ne veulent se trouver compromis. Cette lettre a été notifiée au commerce anglais et français, et à MM. les consuls étrangers."

PARIS, 24 Janvier.

Le navire Tom-et-Mary, venant de Ténériffe, est entré le 17 de ce mois à Marseille, ayant à son bord 149 passagers échappés au naufrage de l'Olympie, parti en Septembre du Havre pour Buenos-Ayres, et qui s'est perdu sur la côte d'Afrique. Ces malheureux étaient dans un dénuement complet. Une quête productive a été faite en leur faveur parmi les commerçans. Plusieurs femmes du peuple ont montré dans cette occasion le zèle le plus louable; elles ont parcouru les différens quartiers de la ville en provoquant les secours de la générosité publique, et leur appel a été généralement entendu.

Le magnifique hôpital que fait élever à Saint-Madrier (2 lieues de Toulon), est presque achevé; c'est un édifice vraiment remarquable, et qui peut rivaliser, quant à sa distribution et à la hardiesse de l'architecture, avec celui qu'ont les Anglais à Greenwich. Il serait vivement à désirer qu'il fût consacré comme chez eux aux invalides de la marine.

Tandis que le sultan rassemble ses notables, le conseil d'état prussien reprend ses travaux relatifs au même objet. Maintenant que le gouvernement connaît les vœux et les besoins du grand-duché de Posen, on ne croit pas que la convocation des états-généraux de la monarchie prussienne se fasse bien long-tems attendre.

PARIS, 16 Janvier.

On n'a pas renoncé au projet de réunir cette année un certain nombre de troupes aux camps de Lunéville et de St.-Omer. Voici, à ce qu'on assure, la liste exacte des officiers généraux qui seront des commandemens dans les deux camps. Le lieutenant-général comte Curial commandera le camp de St.-Omer. Il aura sous ses ordres les lieutenans généraux Berthezène, Ordonneau et d'Ambrugeac, et les maréchaux de camp Buchet, O'Mahony, Steigner, Schramm, Voirol et Achard. Le lieutenant-général vicomte Mermet commandera le camp de Lunéville. Les généraux employés sous ses ordres seront: MM. Vallin, de Guiche, lieutenans-généraux; MM. Castelbajac, d'Argout, Joanès et d'Astorg, maréchaux-de-camp.

—La frégate de l'état Circé est arrivée de Norfolk à Toulon le 10 Janvier, en même tems qu'une corvette française et un brick hollandais.

—On écrit de Marseille que des dépêches qui paraissent importantes ont été expédiées à Toulon par estafette, et que c'est pour les transporter dans le Levant que le brick le Faune a mis à la voile. On ignorait s'il allait à Smyrne ou à Alexandrie.

FEUILLETON.

PETITE CHRONIQUE THEATRALE.

Il nous semble qu'un de nos confrères a jugé beaucoup trop sévèrement la dernière représentation de *Joconde*. Les belles voix sont très-rares, même en France, et la plupart des rôles créés par Martin ne sont aujourd'hui accessibles qu'à trois ou quatre chanteurs que nous pourrions nommer. Pourquoi donc exiger une perfection impossible sur les bords du Mississipi? Quand un acteur a fait à peu-près tout ce que lui permet la nature secondée par le zèle et le travail, n'y a-t-il pas une rigueur excessive à en demander davantage? Suchons nous contenter d'un mérite relatif, et n'empoisonnons pas nos jouissances par des rêves de perfection que la Nlle. Orléans ne verra jamais réalisés.

On reproche à Mlle. Placide d'avoir escamoté son morceau d'entrée; quant à nous, nous l'en remercions de tout notre cœur. Aux fêtes du premier des Césars:

Brutus et Cassius brillaient par leur absence:

Puisse Mlle. Placide les imiter toujours en ce point, et nous ne lui ferons jamais un crime de sa discrétion et de sa modestie. Quant aux autres morceaux supprimés, les artistes pourraient répondre qu'une juste défiance de leurs forces a dû les porter à les ménager, et qu'en tout cas il vaut mieux omettre un beau passage que de le gâter.

Ce mérite négatif n'est pas d'ailleurs le seul qu'aient montré les acteurs. Les deux principaux morceaux du 1er. acte ont été passablement rendus par Mme. Miloh, Alexandre et Richard. On pourrait reprocher au jeu de ce dernier une rondeur un peu trop bourgeoise, et l'absence de cette grâce chevaleresque qui doit caractériser le noble et brillant *Joconde*. Le joli quatuor "Quand on attend sa belle" a été chanté juste, et c'est déjà quelque chose. Pour les personnages subalternes, ils ont rempli leur tâche avec une probité suffisante; et neuf ou dix coups de sifflet ne prouvent pas que la représentation ait été honnie "à l'unanimité."

Notre humeur naturellement indulgente et pacifique nous a porté à verser le *miel* d'une critique bienveillante sur les blessures qu'a pu faire *l'impartialité* de notre contemporain. Nous souscrivons avec plaisir aux éloges que le *Diplomate* a eu le talent d'extorquer à sa sévérité. Le Diplomate est un *imbroglio* très-spirituel, une énigme très-amusante, dont nous attendons avec impatience que le *mot* paraisse dans le journal officiel du Grand Duché.

Le mélodrame, repoussé avec perte, commence à battre en retraite: le *Chemin creux* est comblé; le *Napolitain* est allé verser par-dessus; *Minuit* n'a pas sonné; et la *Révélation* ne nous a pas été révélée. Le crime a vainement sous prétexte dans notre heureux Louisiane le vice, l'ambition, l'intrigue et la [illegible] ne peuvent; [illegible] main, et n'a plus à redouter que le soleil, le brouillard et les moustiques. D'un autre côté s'avance le mélodieux cortège de Devienne, d'Auber et de Rossini; la désolée Marie Stuart apparaît dans le lointain de la semaine prochaine, appuyée sur le bouvet Gérard et traînant sa queue et les [illegible] [illegible] dramatique aux yeux bleus de Pourceaugnac, et de Fierenfat.

Mais que cet ambitieux chevalier qui tout-à-coup chausse le cothurne, et se déclare le champion de la belle et infortunée Marie?—Ce chevalier, c'est Richard—"Cœur de Lion" sans doute, puisque une galanterie généreuse le détermine à braver les dangers de la lice, et à se charger d'une armure que son courage n'a point encore éprouvée. Loin d'ajouter au trouble d'une situation si nouvelle, cherchons plutôt à inspirer une noble confiance au défenseur d'une si belle cause! Pour parler sans figures, et faire connaître en deux lignes les motifs qui ont engagé M. Richard à se charger du rôle aussi pénible que peu attrayant de Leicester, il suffira de dire que s'il ne se fût pas offert, le public aurait été privé du plaisir d'entendre Mme. Clozel dans un rôle où son talent tragique a réuni tous les suffrages. Nous sommes persuadés que ces motifs seront dignement appréciés; et l'étude laborieuse et approfondie que M. Richard a faite de son rôle, nous donne lieu de croire qu'il aura le droit d'invoquer la justice du public encore plus que sa générosité.

Le charmant opéra des Visitandines auquel une longue absence a rendu l'attrait piquant de la nouveauté, terminera la représentation donnée Jeudi prochain au bénéfice de Mme. Clozel et de M. Richard. Nous leur promettons une chambrée qui fera honneur au bon goût des Louisianais.

Le curé d'une commune du département de l'Oise avait fait réparer le pigeonnier du presbytère; le maçon César, qui a vait fait les travaux, voulut être payé. Refus de l'autorité civile, qui n'avait pas autorisé les travaux; le curé refuse aussi, et M. César le fait citer devant le juge de paix.

M. le curé s'est présenté en personne, et après quelques réflexions sur la perversité du siècle, il s'est étonné que le sieur Cesar qui ne s'était pas de l'année approché du tribunal de la pénitence, eût osé traduire en justice le curé de sa paroisse. Il soutenait d'ailleurs que son paroissien avait pris une mauvaise direction, et que la cause n'était point en état. Abordant cependant la question du fond, et sur le fait des ordres par lui donnés au maçon César, M. le curé reconnait les avoir donnés, mais il prétend que tout ce qui peut contribuer à l'embellissement du presbytère doit être à la charge de la commune, dont le presbytère est lui-même le plus bel ornement.

M. le juge de paix, après avoir fait remarquer qu'il ne fallait jamais confondre le spirituel avec le temporel, sur lequel la justice humaine était seule compétente, a rappelé avec une dignité et une douceur qui contrastaient singulièrement avec l'animosité des parties plaidantes, que l'Evangile prescrivait de rendre à César ce qui appartenait à César; en conséquence, il a condamné M. le curé à payer à M. César la somme réclamée.

TRIBUNAL DE PARIS.

Une femme jeune encore, d'une mise élégante, et dont un voile dérobait en partie les traits, est venue s'asseoir auprès de quelques vagabonds, sur le sort desquels le tribunal avait à prononcer. Quelle était cette femme? Une actrice qu'on vit longtems remplir avec succès, et tour à tour sur les théâtres de l'Ambigu, de la Gaîté, de la Porte-Saint-Martin et du Panorama-Dramatique, ce qu'on appelle les jeunes premières de mélodrame, Mlle Hugens. A quelle prévention avait elle à répondre? A une prévention de vol, et le fait s'établissait ainsi. Le 6 de ce mois, Mlle Hugens entre chez M. Merigot, marchand de nouveautés, boulevard du Temple; elle marchande des schalls; plusieurs lui sont offerts. Un de ces schalls paraît fixer son choix. Mais, dit-elle au commis qui va pour le lui donner, je m'aperçois que je n'ai pas pris d'argent. Mettez-moi, je vous prie, ce fichu de côté, je reviendrai. Aussi-bien, je ne suis pas fâchée d'entretenir à mon mari, commis en librairie, de prendre son avis.—Rien de mieux, Madame, est la réponse du commis.

Dans cet instant, la bourse de Mlle Hugens tombe; elle se baisse pour la ramasser. Le commis remarque bien, et il en fait l'observation à M. Merigot, que Mlle Hugens est un peu de temps à ramasser sa bourse; mais il n'attache cependant pas grande importance à cela, et ne conçoit réellement des soupçons que lorsqu'il croit voir dans le mouchoir de Mlle. Hugens quelque chose de gros: un paquet semblait aussi caché sous sa robe. Si c'était, se dit à part lui le commis, quelques-uns des schalls et des voiles de gaze que cette dame a marchandés.

Il sort, court après Mlle Hugens, qui déjà avait déposé ces objets chez un faiencier voisin; il la ramène chez M. Merigot qui, à son tour, ne voit rien de mieux que de la faire conduire chez le commissaire de police. Un aveu sincère est la seule réponse de Mlle Hugens aux interpellations de M. le commissaire de police. A l'égard d'une partie des objets (les voiles de gaze), voici la version qu'elle fait: Le vent était assez fort, il a porté ces voiles sur ma robe, et sans m'en apercevoir, je les ai roulés dans mon mouchoir.

La prévenue, interrogée par M. le président, déclare se nommer Bourg-Mayer Hugens; quel est son état? actrice: quel motif a pu la porter à une action semblable d'une abnégation de tête? car elle est au-dessus du besoin; mais depuis qu'elle a perdu [illegible] un fils sur la terre [illegible] espérances les plus chères et la perspective d'une assez grande fortune, très souvent sa raison s'égare, et, dans cet état, elle ne peut répondre de ses actions.

J'avais, dit-elle, entendu parler la veille d'une dame très bien mise qui avait été arrêtée [illegible] magasin de nouveautés, et dans la même circonstance. Ce souvenir é ant venu se présenter à ma pensée au moment où les voiles de gaze ont volé sur ma robe, j'ai craint qu'on ne m'accusât, et, par frayeur, je les ai enveloppés dans mon mouchoir.

M. Hardy, avocat de la demoiselle Hugens, a soutenu que les soustractions commises par la prévenue n'étaient pas frauduleuses, puisqu'elle avait l'intention d'en payer la valeur; que d'ailleurs la position et les antécédens de sa cliente militaient puissamment en sa faveur.

Le tribunal, sans adopter complètement ce système de défense, ayant cependant égard aux circonstances atténuantes, a condamné la prévenue qu'à un mois d'emprisonnement.

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Franklin, Pierce, Newport, (R. I.)
Bowers, Osborn et Bowers.
Navire Sophia, Mitchell, Liverpool,
Dealtos et co.
Navire Charleston, Barney, Havane, A Hodge.
Brick Oregon, Evans, Philadelphie,
Wilcox, Jaudon et Co.
Brick Billow, Simpson, Boston, J Clark.
Brick Baltance, Elder, Cowes, W Alderson.
Goel Mary, Kimball, Baltimore, T Berley.
Goel. Trader, Barlows, Egg-Harbour, J F Payson
Brick United States, Norfolk, R D Shepherd & fils.
Navire Lydia, Halfast, W W Caldwell.
Goel. John Baggies, Baltimore, J Clark.

Arrivés.

Bateau à vapeur le Patriot, de Shippingport, avec 194 barils bœuf et porc, 7 caisses 2 bls jambon à G E Russell et Barlow; 200 balles 1 cs tabac à A B Taylor; 160 boucauds idem., 60 barils whiskey à Wallace et Pepper; 8 boucauds tabac à J Price; 84 boucauds tabac 6 bls whiskey à Tournly et Prieur; 10 boucauds tabac à Sheldon et Dimon; 93 barillets graisse, 16 bls 36 boucauds 65 mes jambons, &c. 9 bls porc à W S Gilman; 200 jambons vénaux, 1 caisse langues, 9 balles coton à J K Ferguson et co; 64 idem. à Vaughan et Lambethade; 8 boucauds jambons 10 bls whiskey à L James; 10 bls whiskey à W E Glover; 92 esclaves aux propriétaires à bord—20 pas.

Bateau à vapeur Decatur, Streck, de Bayou Lafourche, avec 3 boucauds sucre à Dicks, Bunker et co; 23 à J Hagan et co; 28 balles coton à Toledano et Gaillard; 13 barils melasse à Bush; 18 balles coton à Peyroux, Rivarde et co; 20 do. à N Bennett; 10 boucauds sucre à J Fowler, jr; 5 bls melasse à Lemaître; 32 idem. à Hughes et Flagg; 19 à J W Hyde—64 passagers.

Bateau à vapeur Crusader, Jackson, de Vicksburg, avec 23 balles coton à M White; 46 à A Fisk et co; 119 à J Fowler, jr; 125 à Reynolds, Byrne et co; 75 à Wilkins et Linton; 120 barillets graisse à Townsley et Prieur—17 passagers.

Le remorqueur Hercules, ayant mis en mer le 3 du courant, navires Henry Acker, pour Havre; le Wm. Nelson, pour Liverpool, le brick Doris, pour Campêche—Rien en vue à la Passe S. Ouest. Quitté à la Balize, à 3 heures; navires Salomar, 15 j. de Boston, et Alberce, 30 j. de Liverpool; barque Wm. Smith, de Boston, avec de la glace, sur la Barre; brick Talisman et Diamond, à l'ancre en-dehors. Un navire et une goëlette en-dedans. ☞ L'Hercules a porté le [illegible] de l'Eleanor et de l'Alberce.

Parti, PH roules, pour la Balize & la Passe S. Ouest, avec les navires Home et Franklin.

Entrés.

Brick William, Potter, Mobile, sur lest.
Brick Montpillier, Morse, Philadelphie—lest;
Brick Susan & Sarah, Waterhouse, St. Thomas, sur lest;
Goël. North Carolina, Mellon, Apalachicola, avec 60 balles coton à P Chapen.
Navire Caravan, Thiry, Mobile, sur lest;
Brig Cameo, Simmons, du Havre, avec 120 passagers lest, au capitaine.
Navire Plato, Davis, de Charleston—lest;
Goel. Aethn, Dashiel, d'Aux Cayes, rapporté.

GRAND PANORAMA

Du Palais et du Jardin de Versailles

Il publie est respectueusement informé que l'exposition du Tableau du Palais et du Jardin de Versailles cessera le 12 du courant, et on exposera quelques jours après celui de la ville de Paris.

5 avril—3

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 6 Avril 1828,

LE BARBIER DE SEVILLE,

Opéra en 4 actes, paroles de Beaumarchais, chef-d'œuvre de musique de Rossini.

Suivi de la première représentation de

VATEL,

ou

Le Petit-fils d'un grand homme,

Vaudeville nouveau en un acte, de Scribe et Mazères.

Mardi 8—La seconde représentation de

LA JEUNE PRUDE,

Opéra, et la seconde du DIPLOMATE, vaudeville.

Jeudi 10—Au bénéfice de Mds. Clozel et de Mr. Richard.

MARIE STUART.

Tragédie en cinq actes, et en vers de Lebrun. Suivie des

VISITANDINES,

Opéra en deux actes, paroles de Picard, musique de Devienne.

En attendant—La première représentation de la *Somnambule Villageoise*, vaudeville nouveau en 3 actes, *Fiovallo*, opéra nouveau en 1 acte, musique d'*Auber*, *Mir-Do Pourceaugnac*, opéra nouveau en 3 actes en musique de celebre Rossini.

Ventes Publiques.

PAR P. DUTILLET.

IL sera vendu, à la bourse d'Hewlett, Lundi 21 Avril; un Terrain et ses dépendances, situé rue Bourgogne, entre celles Dumaine et St. Anne, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, attenant d'un côté par la propriété d'Ant. Populus, et de l'autre par celle ci-devant Mde. Deruc—Un tiers comptant et le reste à un an, un billet endossé à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait payement. 3 avril.

PAR J. LE CARPENTIER.

VENTE RENVOYEE—*Au plus haut et dernier enchérisseur, et sans réserve.*

IL sera vendu, Jeudi prochain 10 Avril, à midi, à la bourse de Hewlett, les esclaves suivans, dépendant de la succession de feu Jn. [illegible] chere, n. l. savoir: Baptiste, nègre agé de 60 ans, ayant mal au pied; Pierre, do. de 40 ans, ayant une hernie et ayant été marron; Marthe, négresse de 35 ans, ayant mal au genou. Conditions—Comptant. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant T. Seghers, notaire public. 3 avril.

PAR FRANÇOIS DUTILLET.

IL sera vendu Samedi 5 Avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés et les Esclaves suivans:

1. [illegible] négresse Américaine, âgée d'environ 40 ans, un peu couturière et cuisinière.
2. Mars, nègre âgé de 43 ans, cigarrier et manœuvre maçon.
3. César, nègre âgé de 39 ans, un peu charpentier, boucher et charretier.
4. Toussaint, nègre de 35 ans, charretier, bêche et pioche, et aussi un peu maçon.
5. Hélène dite Henry, négresse de 24 ans, cuisinière, et propre aux travaux des champs, avec son enfant nommé Tobie, garçon âgé de six ans.

Lesdits esclaves sont garantis des vices et maladies prévues par la loi.

6. Un Terrain situé dans la rue Dauphine, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, de forme irrégulière, désigné par le No. 2, sur le plan dressé le 6 Juillet 1826 par Joseph Pilié, voyer de la ville, et qui est exposé à la Bourse de Hewlett jusqu'au jour de la vente. Ledit terrain mesure 26 pieds 11 pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière de 76 pieds 2 pouces; sur lequel lot No. 2, est une maison construite en briques, couverte en ardoises, composée de quatre chambres, et dans la cour une cuisine construite en colombage, et couverte en ardoise. Il y a un passage à prendre des terrains Nos. 2 et 3.

7. Un Terrain désigné audit plan par le No. 3, ayant 29 pieds 1 pouce de face à la rue Dauphine entre les rues de l'Esplanade et du Quartier, sur une profondeur irrégulière de 81 pieds 10 pouces, sur lequel lot No. 3, existe une maison construite en briques et couverte en [illegible], et dans la cour, une cuisine en colombage couverte en ardoise, et un four en briques.

8. Un Terrain désigné audit plan par le No. 4, mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la rue du Quartier, entre Dauphine et Bourgogne, sur une profondeur irrégulière de 74 pieds 9 pouces; sur lequel terrain No. 4, se trouve une maison en briques, couverte en tuiles, composée de quatre chambres, et dans la cour, une cuisine en colombage, couverte en ardoise, [illegible] qu'un grand hangard en bois.

9. Un Terrain formant l'encoignure Nord des rues Bourgogne et St.-Pierre, ayant 45 pieds 6 pouces en carré de face à la rue Bourgogne, sur 93 pieds 9 pouces de face à la rue St.-Pierre, avec la maison maçonnée entre poteaux et couverte en tuiles, et autres édifices et dépendances.

11. Un Terrain formant l'encoignure Est des rues Bourgogne et du Maine, ayant 64 pieds de face à la rue Bourgogne et 80 pieds à la rue du Maine; avec une vieille maison briquetée entre poteaux, couverte en pieux, composée de trois chambres, d'une gallerie et de deux cabinets dans la cour, une cuisine et autres dépendances.

CONDITIONS:

Le tout, payable moitié à un an, et moitié à deux ans de-là, à compter [illegible] de la vente à l'encan, [illegible] satisfaction du vendeur, et [illegible] ciale jusqu'à parfait payement [illegible] seront passés aux frais [illegible] devant Théodore Seghers, notaire public. 22 mars.

THEATRE St.-PHILIPPE.

Dimanche, 6 Avril,

La MARIOMA,

OU DANSE DE CORDE.

Le célèbre *Ramano* et sa troupe, désirant reconnaître les éloges dont un public éclairé et généreux a honoré ses premières représentations, s'est déterminé à les continuer, et invite en conséquence ce public indulgent à vouloir bien favoriser de sa présence cette représentation, dont les affiches donneront les détails.

Prix d'entrée—Premières et parterre 6 escalins; secondes 4; troisièmes 2; enfans moitié prix. 5 avril

POUR NANTES.

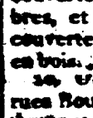

LE BRICK FRANÇAIS "COMMERCE" [illegible] à chevrons en cuivre, Capt. A. [illegible] partira pour le susdit port du 15 au 20 [illegible] prochain. Pour fret de 200 balles de coton et passage (ayant des Emmenagemens fort commodes.) s'adresser au Capitaine à bord, ou à

LANDREAUX VIENNE & Co.
rue Gravier, No. 18.

Qui offrent à vendre en débarquement du même navire:

Fromage de Gruyère, Pâte Grasse;
Vermicelle;
Sardines au beurre & à l'huile—Confitures;
7000 pointes de marmites;
99 Paniers [illegible];
29,800 Carreaux.

CHAPEAUX.

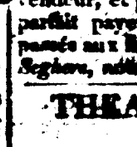

Les soussignés ont reçu par les navires [illegible] Kentucky et autres navires récens de New-York, un assortiment étendu de Chapeaux d'hommes, noirs et gris de castor à longs bords et d'une qualité supérieure; et aussi des Chapeaux gris de peau de veau marin, imitation et [illegible] ditto, le tout à vendre à des prix raisonnables chez NICHOLS et KELER,
3 avril. No. 18 rue du Canal.

DEMANDE DE DOUBLONS—On a besoin de 250 doublons Espagnols ou Mexicains, pour lesquels on donnera une prime au dessus du cours. S'adresser immédiatement au bureau de

P. V. BARBET,
17 mars 1 [illegible] rue St. Louis No. 37